



**Extrait du procès-verbal des Délibérations
de l'Assemblée Générale**

**DU SYNDICAT MIXTE DÉPARTEMENTAL
D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT
SMDEA**

Délibération n°2552

L'an Deux Mille Vingt et deux et le 22 du mois de novembre, de 18h00 à 20h00, l'Assemblée Générale du Syndicat Mixte Départemental d'Eau et d'Assainissement, dûment convoquée, s'est réunie, à la salle Polyvalente commune de PRAYOLS sous la présidence de Madame Christine TEQUI, Présidente du SMDEA.

Nombre de délégués en exercice : 424

Nombre de voix des délégués en exercice : 560.59

Quorum : 281,29

Nombre de voix délégués présents ou représentés : 291.84

Nombre de voix recueillies :

POUR (compétences eau et assainissement) : 291.84

CONTRE (compétences eau et assainissement) : 0

ABSTENTION (compétences eau et assainissement) : 0

NON VOTANTS : 0

Objet

Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2021

Madame la Présidente rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Au regard du contexte sanitaire, et du renouvellement général des mandats locaux, le présent rapport n'a pu être présenté qu'en cette fin d'année.

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE,

ADOPTE

le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement

DECIDE

de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE

de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDE

de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La Présidente du SMDEA

Christine TEQUI

